

# Service de protection des travailleurs et des relations du travail

Rapport annuel 2023



# Nos compétences sont au service des employés et des employeurs

Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT) compte 45 collaboratrices et collaborateurs qui sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant vos relations et vos conditions de travail, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.



## Nos tâches

---

- Maintenir et favoriser la paix du travail en assurant le règlement des conflits individuels et collectifs du travail.
- Encourager le partenariat social et s'assurer du respect des conditions de travail et de salaires.
- Assurer la protection des travailleurs et la promotion de la sécurité et de la santé, ainsi que la prévention des accidents du travail.
- Lutter contre le travail au noir, le dumping salarial et social, ainsi que les abus à l'aide sociale.

## Nos prestations

---

- Nos spécialistes du droit du travail collaborent avec les entreprises de façon à trouver les solutions les mieux adaptées à la réalité du terrain.
- Nos spécialistes, soutenus par des médecins du travail, ergonomes et hygiénistes, conseillent les entreprises lors de l'aménagement de postes de travail, de façon à en optimiser la configuration et la sécurité.

Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail offre des conseils et solutions gratuits aux employés comme aux employeurs en matière de :

#### Concurrence saine



Contrôle en matière de conditions sociales et de concurrence déloyale, accès facilité aux marchés publics pour les entreprises inscrites sur les Listes Permanentes.

#### Santé et sécurité



Examen et approbation de plans, aménagement des postes et locaux de travail, analyse de risques en entreprise, prévention du stress et du burn-out, gestion des horaires, conseils techniques et médicaux, formations spécifiques, etc.

#### Droit du travail



Permanence juridique, conseils sur les conditions contractuelles et assurances sociales, règlement des conflits individuels et collectifs, concertation entre partenaires sociaux.

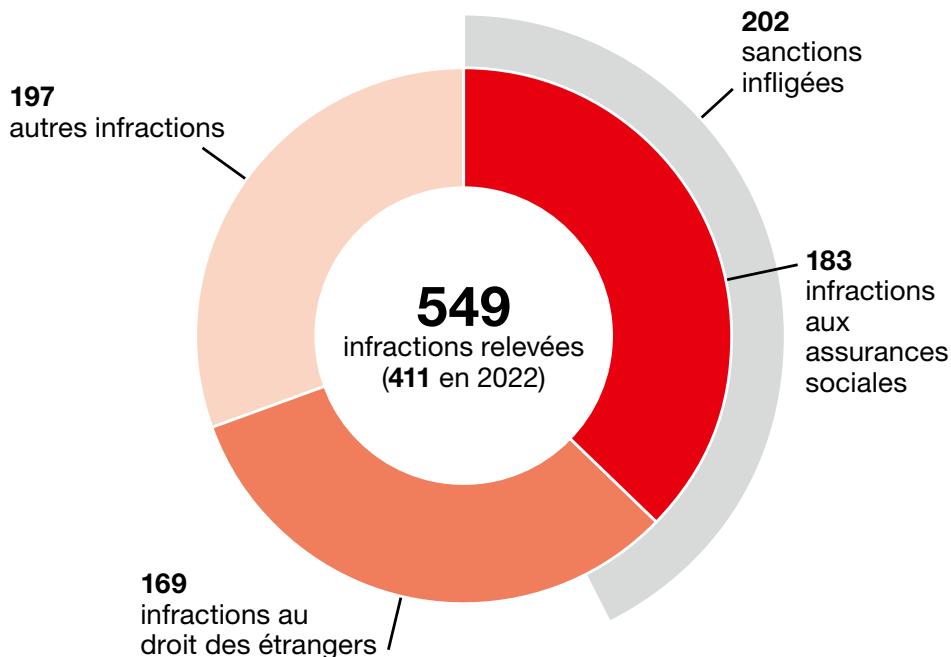


# Maintien d'une saine concurrence

Représentant 1,2 milliard de chiffre d'affaires non déclaré pour notre canton, les conséquences directes du travail au noir sur l'emploi, mais aussi sur les pertes qui en découlent en matière d'impôts et de cotisations sociales, sont colossales. Les distorsions de concurrence qu'il génère sont néfastes tant pour les entreprises que pour les conditions de travail et de salaire des travailleurs. De même, les risques de dumping liés à la libre circulation des personnes et les abus à l'aide sociale sont au cœur des préoccupations de l'Inspection de l'emploi et de l'aide sociale.

## Lutte contre le travail au noir et les abus à l'aide sociale

La section de l'Inspection de l'emploi et de l'aide sociale recherche et investigue toute situation susceptible de constituer un abus ou de la concurrence déloyale.



**573**

entreprises  
(689 en 2022), soit  
4685 travailleurs  
contrôlés (3847 en 2022)

**225**

enquêtes menées  
(175 en 2022)

**348**

contrôles spontanés,  
principalement dans  
les secteurs suivants:  
construction,  
hôtellerie-restauration,  
remontées mécaniques,  
transport de choses,  
établissements publics  
nocturnes, agriculture  
et barbiers  
(514 en 2022)

**198**

dénonciations pénales  
déposées devant le  
Ministère public  
(101 en 2022)

**409'000.-**

de facturation totale  
(CHF 650'000.-  
en 2022)

## Contrôle de l'aide sociale

---

- **31** contrôles ont été réalisés dans le domaine des abus présumé à l'aide sociale (21 en 2022).
- **28** cas ont été dénoncés aux CMS concernés, ainsi qu'au Service de l'action sociale pour violation du devoir d'information (12 cas en 2022).
- **17** cas ont fait l'objet d'une dénonciation au Ministère public pour présomption d'obtention illicite de l'aide sociale (6 cas en 2022).
- **3** enquêtes se sont avérées être sans infraction (9 cas en 2022).

## Observation du marché du travail / Respect des conditions de salaires

---

- **349** contrôles de travailleurs détachés et indépendants européens (240 en 2022) ont été menés pour les commissions professionnelles paritaires des branches de la construction (97 infractions constatées; 70 en 2022) et 51 contrôles (81 en 2022) ont été réalisés dans les autres secteurs (14 infractions constatées; 15 en 2022).
- **41** entreprises de l'UE ayant détaché des travailleurs en Valais se sont vues interdites d'offrir leurs services en Suisse (63 en 2022).
- **224** entreprises indigènes (1942 travailleurs), ont été contrôlées en termes de salaire (174 entreprises et 4822 travailleurs en 2022).
- **14** analyses de salaires ont été initiées dans les domaines des remontées mécaniques (8), de la construction (3), de l'industrie manufacturière (2) et de l'économie domestique (1). Le nombre de cas de sous-enchère ainsi objectivé sera déterminé dans le courant 2024. En 2022, 2 cas avaient été identifiés dans les domaines du transport et de la vente.
- **132** structures d'accueil de la petite enfance ont été contrôlées par l'Observatoire valaisan de l'emploi, représentant plus de 1750 employés contrôlés.

## Marchés publics: contrôle des conditions de travail et des qualifications professionnelles

---

Le Service appuie les adjudicateurs par le contrôle des conditions de travail et d'aptitudes. Grâce aux Listes Permanentes, 849 entreprises préqualifiées y sont inscrites par les soins du Service. Ces dernières peuvent soumissionner de manière facilitée à l'ensemble des marchés publics.

## Trois outils de prévention précurseurs

---

### → Site web «LP+»

Cette plateforme permet aux soumissionnaires de s'inscrire sur une ou plusieurs Listes Permanentes en ligne, tout en diminuant leurs charges administratives.



### → Application «BKMS»

Plateforme sécurisée permettant au public depuis décembre 2021 d'informer, de manière anonyme, les organes compétents en cas de soupçons de fraude. 113 dénonciations ont été reçues par ce biais (136 en 2022), dont 49 concernaient la section de l'Inspection de l'emploi et de l'aide sociale.



### → Projet «e-Badges»

Projet visant à munir les travailleurs de la construction, d'ici à 2025, d'une carte d'identification permettant un contrôle rapide et simple du respect des conditions de travail. La modification de la base légale ainsi que la création de l'association eBadges, réunissant l'État et les partenaires sociaux, constituent les principales réalisations de l'année 2023. Les développements de la plateforme informatique ont été adjugés en mars 2024.

Ces outils concrétisent deux objectifs du Canton: renforcer son exemplarité dans son rôle de mandant et promouvoir la digitalisation. Accédez à l'application «BKMS» en scannant ce QR code!



**31**  
contrôles  
(21 en 2022)

**41**  
entreprises  
européennes  
interdites de  
marché suisse

**849**  
entreprises inscrites  
sur les Listes  
Permanentes

# Maintien de conditions de travail saines et durables

Le Service est fortement impliqué dans le soutien et la vérification du respect des mesures de protection de la santé et de prévention des accidents au poste de travail, en particulier chez les jeunes travailleurs. La perméabilisation croissante de la vie professionnelle et de la vie privée, accrue notamment suite aux vagues pandémiques et à la généralisation du télétravail, a mis au jour de nouveaux risques. Parallèlement, l'inspection cantonale du travail a continué d'assurer ses missions à trois niveaux :

## Prévention primaire

Réduction des risques à la source, de façon à éviter les « erreurs irréparables » dès la planification des postes et locaux de travail.

- validation de **786** plans des nouveaux projets de postes de travail en construction (884 en 2022)
- poursuite du projet sur les moyens d'améliorer les conditions de travail dans le secteur des soins et des EMS/CMS, réalisé par l'Institut Santé HES-SO Valais-Wallis.

Nouveau mandat confié pour l'identification des moyens d'action en matière de sensibilisation à la santé-sécurité au travail lors de la création d'entreprises

## Prévention secondaire

Supprimer les symptômes.

- **570** visites d'entreprises et actions de prévention permettant d'orienter les employeurs sur les opportunités d'améliorations (500 en 2022), en partie via le contrôle de toutes les nouvelles places d'apprentissage

## Prévention tertiaire

Réparer les dommages subis en intervenant dans les cas les plus critiques par des enquêtes d'accidents ou analyses de plaintes.

- le Valais compte un taux d'accident de **9%**, contre **6,4%**, en moyenne en Suisse romande
- **10'000** accidents professionnels sont annoncés en moyenne par an



## Risques psychosociaux (RPS)

---

Avec la pénurie croissante de main-d'œuvre, les entreprises prennent de plus en plus conscience du fort impact de l'organisation, de l'encadrement, de l'implication des employés et des moyens de surveillance sur les relations et le climat de travail. La prévention des RPS passe par l'identification des causes et non seulement par la gestion des effets. La définition d'un concept de prévention, la sensibilisation et la formation à tous les niveaux, de même que l'engagement de ressources spécialisées, doivent permettre de prévenir les risques et gérer les conflits et le niveau de stress, pour le bien de tous. Un nouveau poste de psychologue du travail a été créé pour l'accomplissement de cette mission.

## Enregistrement du temps de travail

---

Le système suisse est l'un des plus flexibles d'Europe. L'enregistrement du temps de travail et de repos constitue le principal moyen de prévention des risques d'épuisement professionnel. La renonciation à l'enregistrement ne peut être mise en place que dans des cas exceptionnels et à des conditions très précises. Sauf cas particulier, le travail de nuit, du dimanche ou un jour férié n'est pas autorisé. En 2023, 306 permis de travail exceptionnels ont été délivrés pour des travaux non planifiables urgents (220 en 2022).

## Accidents majeurs

---

Le Valais compte les plus importants sites chimiques de Suisse après la région de Bâle, principalement à Monthey et à Viège. Il dénombre 41 entreprises soumises à la législation sur la protection contre les accidents majeurs. Chaque installation fait l'objet d'évaluations de risques régulièrement remises à jour (29 en 2023). Des exercices périodiques d'intervention en cas d'accident majeur sont réalisés en entreprise, impliquant les états-majors communaux et les partenaires d'intervention « feux bleus ».

**306**

permis de travail exceptionnels ont été délivrés pour des travaux non planifiables urgents

**41**

entreprises soumises à la législation sur la protection contre les accidents majeurs



# Développement du droit collectif

En Valais, les conditions de salaire et de travail sont notamment définies dans 11 conventions collectives de travail (CCT) étendues, principalement dans les métiers du bâtiment, et 10 contrats-types de travail (CTT) notamment dans les secteurs de la vente, de l'agriculture, de l'économie domestique, des transports et des bureaux d'architectes-ingénieurs.

## Objectifs

---

- accompagner un partenariat social actif permettant de maintenir les sphères de décisions en Valais, pour tenir compte des particularismes locaux.
- garantir une formation de qualité et sa prise en compte dans la fixation des salaires.
- assurer des conditions-cadres unifiées.

## Réalisations

---

- La nouvelle CCT des soins de longue durée (EMS-CMS, non étendue) a été signée.
- Le secteur des remontées mécaniques est désormais couvert par un CTT prévoyant des salaires minimaux impératifs.
- Le CTT édicté pour les bureaux d'architectes et ingénieurs a été entièrement révisé.
- Revalorisation des salaires de la plupart des CTT et discussions paritaires en cours sur le CTT des bureaux d'architectes et ingénieurs.

**11**

CCT cantonales  
étendues

**10**

contrats-types  
de travail (CTT)

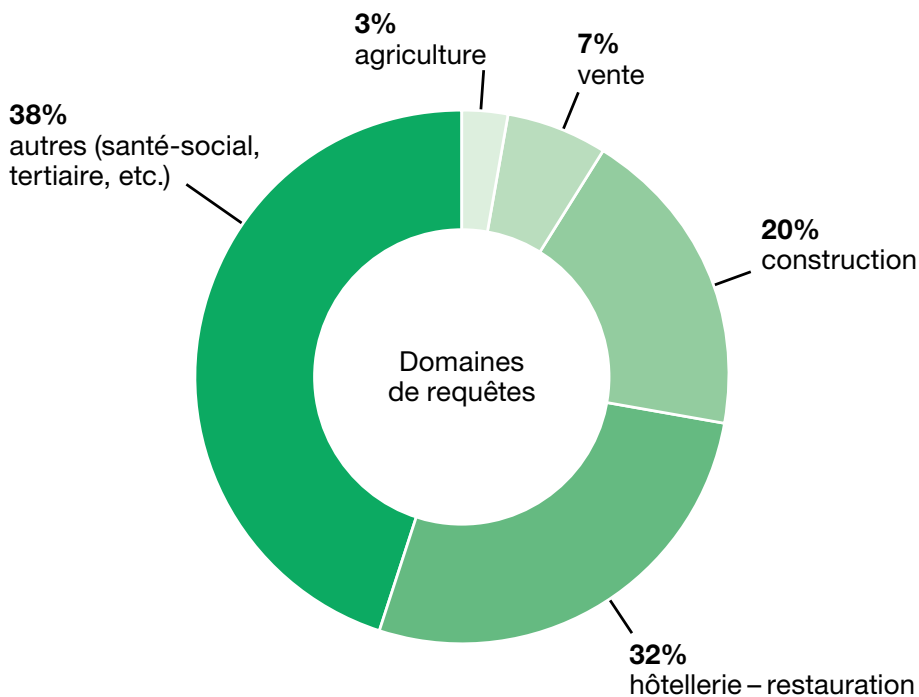




# Règlement des conflits de travail

À travers les 1300 heures de permanence juridique que notre Service met à disposition du public, chaque année, ce sont 4910 personnes qui ont pu bénéficier de conseils en lien avec le droit du travail (4244 en 2022).

L'Autorité de conciliation en matière de droit du travail, qui est la première instance judiciaire en cas de conflit entre un employeur et un travailleur, permet le règlement à l'amiable de la majorité des dossiers et cela gratuitement, sans paiement de frais de justice. Elle favorise également la reprise du dialogue et laisse la possibilité à chacun de s'exprimer librement.



**4910**

personnes ont bénéficié des conseils du Service

**655**

requêtes de conciliation ont été déposées (600 en 2022), 85% ont été réglées au stade de la conciliation (89% en 2022)

**6**

dossiers ont été déposés devant la Commission cantonale en charge des litiges en matière de discrimination salariale ou de harcèlement sexuel



# Site internet

Accédez à notre site internet  
en scannant ce QR code!



## FAQ

Notre FAQ répond à vos questions en matière  
de droit du travail.

